



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ce.sg@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges

Secrétariat général

Limoges, le 12 mai 2025

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
s/c de Messieurs les IA-DASEN

Objet : Réforme des conditions de rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) à compter du 1^{er} mars 2025.

Dans la suite de l'information faite à l'ensemble des agents de l'éducation nationale au cours du mois d'avril sur la réforme des conditions de rémunération des agents publics en CMO, je vous rappelle ci-dessous les éléments de cette réforme.

A compter du 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) passe de 100% à 90% de leur rémunération durant les trois premiers mois de leur congé.

Les primes et indemnités maintenues en CMO sont versées proportionnellement au traitement (90% pendant les trois premiers mois) à l'exception du SFT intégralement maintenu.

Le premier jour du CMO demeure retenu au titre du jour de carence. Les neuf mois suivants du congé restent rémunérés à demi-traitement.

Cette mesure s'applique aux CMO et aux renouvellements de CMO prenant effet à compter du 1^{er} mars 2025 et concerne les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels.

L'impact financier de cette mesure pour les agents prendra effet à partir de la paye de juillet 2025, date de l'automatisation des applicatifs SIERH. De mars à juin, la rémunération des agents concernés demeurera inchangée, puis une régularisation sera effectuée sur la paye de juillet 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2025.

Cependant, des cas spécifiques feront l'objet d'un traitement manuel en paie pendant la période transitoire :

- Les agents en fin de fonction ;
- Les agents placés en CMO pour des durées longues ou répétées.

Ces cas spécifiques feront l'objet d'un suivi par les services académiques (Directions des personnels en rectorat et en DSDEN, Etablissement mutualisateur de la paye des AED).

Pour les CMO débutant à compter du 1^{er} juillet 2025, l'effet sera immédiat sur la paye.

Les services académiques se tiennent à votre disposition pour tout complément ou précision.

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

F. Fabienne TAJAN